



Assemblée générale

Soixante-cinquième session

102^e séance plénière

Mercredi 22 juin 2011, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Deiss (Suisse)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 33 de l'ordre du jour

Prévention des conflits armés

Projet de résolution (A/65/L.79)

Le Président : À propos de cette question de la médiation, permettez-moi de soumettre quelques réflexions en disant tout d'abord que la médiation, à mon sens, est essentielle pour la prévention et la résolution des conflits, et cela, de manière pacifique. Son rôle pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales est clairement reconnu dans la Charte des Nations Unies dont l'Article 33 appelle explicitement les parties à un différend à en faire usage.

L'importance de la médiation a été réitérée notamment dans la résolution 57/337 sur la prévention des conflits armés adoptée par consensus lors de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, puis dans le document adopté lors du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1), ainsi que dans les différents rapports du Conseil de sécurité sur la promotion de la médiation.

Dans les faits, la médiation est souvent utilisée avec succès par les États, les organisations régionales et sous-régionales, ainsi que par la société civile pour le règlement de différends, et l'ONU déploie de nombreuses missions politiques en appui de ces efforts. Mais ces réussites ne sont pas suffisamment connues.

Un des objectifs du projet de résolution présenté à l'Assemblée aujourd'hui (A/65/L.79) est précisément de renforcer la visibilité de la médiation comme instrument de règlement pacifique des conflits.

C'est pendant la réunion consacrée à la promotion de la paix par la médiation, qui s'est tenue en marge du débat général en septembre dernier, qu'est née l'idée d'une résolution de l'Assemblée générale sur le sujet. Je tiens à souligner ici le rôle moteur de la Finlande et de la Turquie dans ce processus. J'aimerais aussi à ce stade souligner quelques éléments qui me paraissent essentiels dans le texte présenté à l'Assemblée aujourd'hui.

Premièrement, le projet de résolution met l'accent sur le renforcement des capacités opérationnelles de l'ONU en matière de médiation, en particulier du Groupe de l'appui à la médiation du Département des affaires politiques. Les États Membres sont encouragés à mettre à disposition de l'ONU les ressources nécessaires, mais également à développer leurs capacités nationales pour la médiation et, à cette fin, à utiliser les compétences de l'ONU.

Deuxièmement, le projet de résolution encourage aussi les États Membres à s'appuyer sur les capacités des organisations régionales et sous-régionales pour la médiation, et il appelle ces organisations à coopérer et à coordonner leurs activités avec l'ONU et la société civile pour en assurer la cohérence.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Troisièmement, le projet de résolution met l'accent sur le rôle de plus en plus grand de la société civile et il encourage aussi à accroître le nombre de femmes à tenir le rôle de médiateur.

Enfin, le rôle de l'Assemblée générale en matière de médiation est renforcé puisqu'il est demandé au Secrétaire général de présenter un rapport annuel sur la mise en œuvre de ce projet de résolution, mais aussi de tenir des séances d'information régulière sur la médiation.

Au total, la médiation est au cœur de la mission de l'ONU. Je suis donc heureux d'inviter l'Assemblée à adopter un projet de résolution qui renforce le rôle de la médiation pour la prévention et le règlement des conflits et qui accroît l'engagement de l'Assemblée dans ce domaine.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Finlande qui va présenter le projet de résolution [A/65/L.79](#).

M. Viinanen (Finlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution [A/65/L.79](#) intitulé « Renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends, la prévention et le règlement des conflits », au nom du Groupe des amis de la médiation, mis sur pied par la Finlande et la Turquie.

Le projet de résolution émane de la conviction que la médiation présente un énorme potentiel non exploité. Comme le Président vient de nous le rappeler, la Charte reconnaît que la médiation est l'un des principaux outils du maintien de la paix et de la sécurité internationales. La résolution met à profit les idées présentées dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1) et dans le rapport novateur de 2009 du Secrétaire général ([S/2009/189](#)) sur le développement de la médiation et le renforcement des activités y relatives.

La médiation est un moyen économique et efficace de promotion du règlement pacifique des différends, de la prévention des conflits et de leur résolution. La prévention des conflits par la médiation et l'intervention rapide contribue à réduire les souffrances humaines, à créer des conditions propices à une paix durable et au développement durable.

Cependant, la médiation n'a reçu ni l'attention politique ni les ressources qu'elle mérite. Nous sommes fiers de présenter la toute première résolution de l'Assemblée générale sur cette importante question.

Le but est de consolider la base normative, de renforcer l'appui aux activités de médiation et d'améliorer la participation des États Membres aux efforts de médiation. Le renforcement du rôle de la médiation est la préoccupation de tous les États Membres. Nous sommes ravis de soumettre ce projet de résolution consensuel à l'Assemblée générale. En l'adoptant aujourd'hui l'Assemblée générale démontrera clairement qu'elle peut contribuer de façon sensible au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le projet de résolution cherche à renforcer le rôle des bons offices du Secrétaire général et la coordination des capacités d'appui à la médiation du système des Nations Unies. Le Groupe de l'appui à la médiation du Département des affaires politiques joue un rôle déterminant comme centre de liaison pour les activités menées par l'Organisation dans ce domaine. Nous lui sommes reconnaissants des indications très utiles qu'il a fournies durant les négociations.

Les organisations régionales et sous-régionales jouent un rôle majeur dans la médiation des temps modernes. La coopération entre les acteurs et la cohérence des objectifs sont essentielles pour le succès de la médiation. Cette réussite exige un travail d'équipe. Nous saluons les contributions apportées à l'action du Groupe des amis par plusieurs organisations régionales, telles que l'Union africaine, l'Organisation de la Conférence islamique et l'Union européenne.

Plusieurs organisations régionales et sous-régionales renforcent leurs capacités de médiation. Les efforts qu'elles font pour développer davantage leurs compétences en matière de médiation et mettre en place des structures d'appui y relatives méritent notre plein appui. Par exemple, la Finlande est fière de collaborer avec l'Union africaine en soutenant les capacités de médiation de cette dernière.

Le projet de résolution cherche également à régler un problème particulier, à savoir accroître la participation des femmes aux processus de paix, à tous les niveaux et à tous les stades, conformément à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et aux autres résolutions pertinentes portant sur les femmes, la paix et la sécurité.

Nous remercions tous les États Membres de leur participation active et de leur souplesse dans la conduite des négociations relatives à ce projet de résolution qui marque une étape décisive.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la Turquie, qui va également présenter le projet de résolution publié sous la cote [A/65/L.79](#).

M. Apakan (Turquie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier les membres du Groupe des amis de la Médiation, ou de « l'initiative sur la médiation pour la paix » comme indiqué dans le projet de résolution publié sous la cote [A/65/L.79](#), d'avoir préparé le projet de résolution sur lequel l'Assemblée générale va voter aujourd'hui; et tous les États Membres pour leur participation active aux négociations pour leurs précieuses contributions et pour leur attitude conciliante.

Au cours du processus de négociations, des suggestions utiles ont été faites par de nombreuses délégations. Nous leur sommes reconnaissants de ces propositions qui ont considérablement enrichi le texte. Je remercie aussi le Secrétariat, en particulier le Groupe de l'appui à la médiation du Département des affaires politiques, qui nous a fourni les informations et explications nécessaires sur certains points. Ce qui fait que nous avons un projet de résolution complet qui englobe tous les aspects essentiels du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends, la prévention et le règlement des conflits.

Je voudrais à présent évoquer brièvement certains points soulevés dans le projet de résolution. Entre autres éléments importants, il souligne la nécessité d'une coopération et d'une coordination entre les acteurs intervenant dans un contexte spécifique de médiation. La médiation est plus efficace lorsque nous agissons dans un esprit de partenariat afin de compléter mutuellement nos efforts et de faciliter les actions que nous menons. Le projet de résolution invite également les États Membres à optimiser le recours à la médiation et autres instruments mentionnés au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Comme l'ont souligné certaines délégations lors des négociations, le renforcement des capacités est décisif pour les efforts de médiation. Je suis heureux qu'il soit également fait référence à cet aspect important. Ainsi, le projet de résolution se félicite des efforts faits par l'Union africaine pour développer ses capacités et structures de médiation.

Outre les organisations internationales, le rôle des organisations régionales et sous-régionales est aussi souligné. Je me félicite également que l'importance de la participation pleine et effective des femmes, et, à cet égard le rôle d'ONU-Femmes, ait été mentionné.

Nous attendons avec intérêt le rapport sur l'application de la résolution et les directives pour améliorer l'efficacité de la médiation, que le projet de résolution demande au Secrétaire général de présenter. Ce sont les deux principaux produits du projet de résolution.

La médiation s'avère plus adaptée dans le climat de sécurité internationale actuel. Il était donc nécessaire de mettre davantage l'accent sur le rôle de la médiation au niveau mondial en tant que moyen le plus efficace et le plus économique de prévention et règlement des conflits. À cet égard, je pense que l'adoption du projet de résolution est opportune. Ce texte constituera une base utile pour nos activités futures. Nous resterons activement mobilisés sur cette question à New York et ailleurs afin d'œuvrer en faveur des éléments contenus dans le projet de résolution, et ce, en vue de renforcer le rôle de la médiation dans la prévention et le règlement des conflits.

Le Président : Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Union européenne.

M. Serrano (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. La Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et le Monténégro, pays candidats; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et la Serbie; pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange membre de l'Espace économique européen; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie s'associent à cette déclaration.

Je voudrais, tout d'abord, saisir cette occasion pour remercier tous les partenaires des Nations Unies, tout particulièrement la Finlande et la Turquie, pour les efforts qu'ils ont déployés dans la préparation du projet de résolution novateur publié sous la cote [A/65/L.79](#). Bien entendu, je veux aussi vous féliciter, Monsieur le Président, pour l'adoption prochaine de ce projet de résolution.

Ces dernières décennies, nous avons constaté que tous les acteurs étaient de plus en plus déterminés à intensifier les efforts de médiation dans le but de mettre un terme au fléau que représentent les conflits. L'on porte de plus en plus d'intérêt à la médiation parce que l'on s'est rendu compte que nous vivons dans un monde caractérisé par une interdépendance de plus en plus marquée où les conflits et l'instabilité dans

un pays ou une région ont, de façon directe ou indirecte, des répercussions sur nous tous. Comme le disait le regretté Secrétaire général Dag Hammarskjöld, où qu'elle survienne, la guerre devient la préoccupation de tous. Nous nous félicitons que l'on s'emploie à recourir davantage à la médiation en tant qu'instrument de règlement pacifique des différends, de prévention et de règlement des conflits; mais, il reste encore beaucoup à faire.

L'ONU a été principalement créée pour prévenir les conflits. Il importe, en effet de faire en sorte que l'ONU soit bien équipée et disposée à assumer cette responsabilité. Le projet de résolution qui sera adopté aujourd'hui constitue un progrès important à cet égard. L'Union européenne estime que le projet de résolution illustre la nécessité de recourir plus souvent à des efforts de médiation.

Tandis que notre panoplie d'outils dans le domaine de la gestion des conflits destinés à intervenir après le déclenchement de conflits violents ou pendant la phase de reconstruction est bien développée, nos instruments dans le domaine de la prévention et du règlement des conflits, comme la médiation, le sont moins. Ils reçoivent moins d'attention politique et attirent moins de ressources financières, et sont donc appliqués de façon moins systématique. En outre, des capacités d'alerte rapide ont été développées, en particulier par les organisations régionales et sous-régionales, mais la communauté internationale doit encore combler le fossé entre l'alerte rapide et l'intervention rapide.

Le projet de résolution constitue une mesure importante pour redresser ces déséquilibres et renforcer davantage notre capacité d'action rapide. En outre, la médiation est le moyen le moins cher et souvent le plus efficace pour promouvoir le règlement pacifique des différends, ainsi que la prévention et le règlement des conflits. C'est également un instrument important pour régler les querelles politiques, promouvoir la réconciliation et favoriser la stabilité à long terme.

L'ONU est un acteur clef dans le domaine de la médiation pour la paix. Au fil des années, elle a développé un savoir-faire de haut niveau. L'implication de l'ONU en termes de médiation se fonde sur un mandat clair et fort qui bénéficie d'une structure avancée d'appui à la médiation, à savoir, le Groupe de l'appui à la médiation du Département des affaires politiques et son équipe de réserve d'experts en médiation.

L'Union européenne est heureuse d'accompagner le renforcement des capacités de l'ONU dans ce domaine, et se félicite que le projet de résolution demande d'élaborer des principes directeurs pour rendre la médiation plus efficace en tirant parti de l'expérience des organisations régionales et sous-régionales, des États Membres et d'autres acteurs impliqués activement dans les initiatives de médiation.

L'Union européenne et ses États membres sont disposés à continuer d'apporter leur aide. Comme l'indique le projet de résolution, les directives existantes dans le domaine de l'état de droit et de la responsabilisation doivent être pleinement prises en compte et mises en œuvre. Nous saluons en particulier les directives fortes données par les Secrétaires généraux successifs dans leurs rapports de 2004 et 2009 sur la médiation ([S/2004/616](#) et [S/2009/189](#)), dans lesquels l'octroi d'amnisties et d'autres formes d'immunité pour des crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocides avaient été exclus de tout accord parrainé par l'ONU. Ces rapports soulignaient en outre que lorsque la justice internationale est à l'œuvre, il convient de la laisser suivre son cours. Nous appelons également à l'application stricte des directives limitant les contacts des médiateurs et du reste du personnel de l'ONU avec les personnes faisant l'objet de mandats d'arrêt.

Même si l'ONU joue un rôle important dans la médiation de paix, d'autres acteurs ont également des contributions utiles à apporter. L'Union européenne entend fournir une valeur ajoutée aux initiatives de médiation, tirée de sa propre histoire et de son expérience en tant que projet de paix après la Seconde Guerre mondiale, et montrer son attachement à un système international fondé sur des règles, juste et pacifique.

L'Union européenne est déterminée à améliorer ses efforts pour régler les conflits prolongés, et à développer davantage ses propres capacités de médiation fondées sur le Concept commun relatif au renforcement des capacités de l'Union européenne dans le domaine de la médiation et du dialogue, adopté en novembre 2009, ainsi qu'à coopérer étroitement avec l'ONU et les autres acteurs internationaux dans ce domaine. Au sein du Service européen pour l'action extérieure récemment créé, une division spécifique se consacre à la médiation.

L'action de l'Union européenne en matière de médiation revêt bien des formes diverses, depuis la

médiation directe, classique et formelle au niveau politique jusqu'à l'appui de processus de dialogue plus informels et à la fourniture d'un appui financier et/ou politique aux initiatives de médiation d'autres acteurs, que ce soit l'ONU, ou bien des acteurs régionaux, nationaux ou non gouvernementaux. L'Union européenne dispose également d'une grande variété d'instruments d'action préventive, allant des représentants spéciaux de l'UE à des politiques commerciales et de développement.

L'Union européenne demeure résolue à coopérer étroitement avec les partenaires internationaux dans ce domaine. Nous voyons s'ouvrir de vastes perspectives de collaboration encore plus étroite avec l'ONU dans l'avenir grâce à la mise au point de possibilités conjointes de formation, au partage des savoir-faire et des enseignements tirés, et en travaillant de concert à l'établissement de fichiers de médiateurs.

Le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie aujourd'hui ouvre la voie à des efforts accrus en matière de médiation, au recours plus systématique à la médiation, ainsi qu'à la participation accrue des femmes à toutes les étapes, à tous les niveaux et dans tous les aspects de la médiation, conformément à la résolution 1325 (2000) et aux résolutions ultérieures du Conseil de sécurité. L'Union européenne soutient pleinement cette tendance, et rassemblera tous ses efforts pour mettre en œuvre le projet de résolution. Nous attendons avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur la médiation, ainsi que l'examen de cette importante question à la prochaine session de l'Assemblée générale.

M. Gürber (Suisse) : L'adoption aujourd'hui de la première résolution de l'Assemblée générale consacrée spécifiquement au thème de la médiation représente une étape majeure. En effet, le traitement de cette thématique par l'ensemble de la communauté internationale témoigne d'un besoin grandissant de fédérer nos efforts pour rendre la médiation plus efficace, et comble ainsi un vide certain.

Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat à brève échéance. Mes remerciements vont également aux Gouvernements finlandais et turc, qui ont accompagné le processus depuis septembre dernier au nom du Groupe des Amis de la médiation, au sein duquel ma délégation joue un rôle actif.

Par le projet de résolution que nous allons adopter sous peu, la communauté internationale dans

son ensemble reconnaît que les besoins en efforts de médiation ont augmenté au cours des dernières années. La recherche académique récente suggère que la communauté internationale aurait tout intérêt à trouver les moyens de renforcer son action dans le domaine de la médiation par davantage de cohérence. En effet, c'est dans une solution négociée plutôt que dans la victoire militaire que réside la solution à la plupart des conflits armés de l'histoire récente. La Suisse reconnaît le rôle clef de l'ONU dans le domaine de la médiation, et s'engage à collaborer avec elle dans la médiation de processus de paix.

Il est vrai que les acteurs de la médiation sont de plus en plus nombreux sur le terrain. Certains vont même jusqu'à user du mot « prolifération » pour décrire la multiplication des forces en présence. Trop souvent, et l'actualité en témoigne, le milieu des médiateurs se révèle davantage compétitif que disposé à travailler en collaboration.

Pour tirer le meilleur parti de cette multiplicité d'acteurs, il convient d'aider les médiateurs à renforcer leurs interactions et leurs connaissances. Ce projet de résolution (A/65/L.79) en prend acte, en encourageant notamment la coopération, les partenariats et l'échange d'informations à tous les niveaux. Elle recommande également davantage d'efforts pour promouvoir les femmes à la tête d'équipes de médiation, ce dont on ne saurait trop se féliciter.

La Suisse entend contribuer de manière soutenue et sur plusieurs plans à la mise en œuvre de ce texte. Je me limiterai à deux exemples en particulier. Premièrement, nous prenons au sérieux l'invitation qui nous est faite de mettre à la disposition de l'ONU des ressources appropriées, notamment sous l'angle du renforcement des capacités de l'Organisation. Au cours des dernières années, en partenariat avec Swiss Peace, nous avons organisé à ce titre plusieurs ateliers à l'intention des spécialistes du Groupe de l'appui à la médiation et de l'Équipe de réserve pour l'appui la médiation, en dernier lieu sur l'importance des processus de médiation. Nous allons poursuivre sur cette voie.

Nous continuerons également de mettre des experts en médiation à la disposition de l'ONU, comme nous le faisons déjà dans plusieurs contextes. Nous entendons également poursuivre les initiatives de renforcement des capacités en négociation de paix des parties au conflit. Nous sommes également disposés à mettre de tels programmes de renforcement des

capacités à la disposition des organisations régionales et sous-régionales, afin de renforcer leurs capacités de médiation, comme le projet de résolution nous invite à le faire.

Deuxièmement, nous considérons comme un élément fondamental de ce projet de résolution la demande faite au Secrétaire général d'élaborer des principes directeurs pour rendre la médiation plus efficace, en partenariat avec les États Membres et les autres acteurs de la médiation. Il importe que l'annexe demandée au Secrétaire général à cet effet puisse bénéficier d'un éventail de vues le plus représentatif possible. Aussi, encourageons-nous chaque État Membre à entamer sans délai un dialogue à ce sujet avec le Secrétaire général pour l'assister dans ce qui devrait aboutir, de mon point de vue, à une sorte de label de qualité non contraignant permettant à tout médiateur de se positionner par rapport à certaines valeurs et expériences.

Plutôt que de restreindre le champ d'action des médiateurs, cette entreprise consisterait justement à les faire profiter des bonnes pratiques disponibles et des enseignements tirés des expériences passées tout en relevant des défis auxquels les médiateurs sont parfois confrontés. Il s'agit en fin de compte de se donner les moyens d'assurer une médiation plus cohérente et efficace sur le terrain.

M. Langeland (Norvège) (*parle en anglais*) : Je félicite les missions permanentes de la Finlande et de la Turquie d'avoir lancé un processus dont l'aboutissement sera l'adoption, aujourd'hui, du projet de résolution [A/65/L.79](#), intitulé « Renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends, la prévention et le règlement des conflits ». Nous n'aurions pas pu obtenir un aussi bon résultat sans le leadership, la persévérance et les compétences des deux cofacilitateurs. La Norvège se réjouit de coparrainer ce projet de résolution.

La médiation est un instrument important qui permet de prévenir des conflits, de régler des différends existants et de consolider la paix. C'est pourquoi un certain nombre de médiateurs de premier plan se sont vus décerner le prix Nobel de la Paix.

La valeur ajoutée d'une médiation efficace est de plus en plus reconnue par l'ONU, les organisations régionales et sous-régionales, les États Membres et la société civile dans son ensemble. Il est donc extrêmement encourageant de constater que l'Assemblée générale va être en mesure d'adopter ce

projet de résolution historique par lequel la médiation sera inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée dans les années à venir.

La Norvège a une longue expérience pratique de la médiation. Nous attachons une grande importance à l'établissement d'une coopération étroite avec l'ONU, les organisations régionales et sous-régionales et les organisations non gouvernementales. C'est pourquoi la Norvège a mis une équipe de réserve, relevant du Conseil norvégien pour les réfugiés, à la disposition du Groupe de l'appui à la médiation, au sein du Département des affaires politiques du Secrétariat. Les membres de cette équipe de réserve sont originaires de différents pays, y compris du monde du Sud.

La Norvège est fermement attachée à la mise en œuvre intégrale de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et des résolutions ultérieures. La Norvège se félicite donc de l'accent mis avec force sur l'égalité entre les sexes dans le projet de résolution. Il est essentiel de s'assurer que les femmes participent pleinement et effectivement aux processus de paix et qu'un plus grand nombre de femmes soient nommées aux postes de chef médiateur.

Avec l'adoption du projet de résolution d'aujourd'hui, le processus de renforcement du rôle de la médiation au service de la paix est lancé à l'ONU. Un certain nombre de questions doivent être étudiées de manière plus approfondie, notamment la mobilisation des ressources, la consolidation des partenariats entre acteurs compétents et la garantie d'une participation et d'une contribution accrues des femmes à la médiation. La Norvège entend prendre une part active à ce processus.

Le Président : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution [A/65/L.79](#), intitulé « Renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends, la prévention et le règlement des conflits ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Zhang Saijin (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'annonce que depuis la présentation du projet de document, outre la liste des délégations figurant dans le projet de résolution, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution [A/65/L.79](#) : Afrique du Sud, Albanie, Arabie saoudite, Bangladesh, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Croatie, France, Ghana, Grèce, Indonésie, Liban,

Liechtenstein, Malte, Mongolie, Monténégro, Pakistan, Pérou, République de Corée, République tchèque, Serbie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Ukraine et Uruguay.

Le Président : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution [A/65/L.79](#). Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution [A/65/L.79](#)?

Le projet de résolution est adopté (résolution 65/283).

Le Président : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent intervenir au titre des explications de position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M. Benítez Versón (Cuba) (parle en espagnol) : La résolution 65/283 sur le renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends, la prévention et le règlement des conflits, que vient d'adopter aujourd'hui l'Assemblée générale, est le résultat d'un processus de négociation long et intense.

Cuba a participé activement à ce processus et a fait de nombreuses propositions concernant ce texte. Nous sommes satisfaits de l'équilibre final de la résolution, la première résolution adoptée par l'Assemblée générale qui traite spécifiquement de la question de la médiation. Nous remercions les délégations de la Finlande et de la Turquie, qui ont joué le rôle de cofacilitateurs dans le cadre des consultations, pour leur excellent travail et leur professionnalisme.

Cuba est fermement attachée au principe du règlement pacifique des différends. La guerre, l'affrontement, l'hostilité et les sanctions n'ont jamais été un moyen de maintenir la paix et la sécurité internationales et ne le seront jamais. Au contraire, de nombreux conflits auraient pu être évités et de nombreuses vies sauvées si le dialogue et la négociation avaient prévalu.

Plus de 111 millions de personnes sont mortes durant les guerres de l'époque moderne. Alors que les victimes civiles ont représenté 5 % de la totalité des pertes humaines pendant la Première Guerre mondiale, durant les guerres de conquête menées depuis 1990, 90 % des victimes sont des civils innocents, en particulier en Iraq, avec plus d'un million de morts, et en Afghanistan, avec plus de 70 000 morts. La proportion d'enfants dans ces chiffres est à la fois effroyable et sans précédent.

En ce moment même, sans avoir épuisé tous les moyens diplomatiques ni même tenté d'utiliser des méthodes pacifiques, l'OTAN se sert de manière injustifiée de ses armes meurtrières les plus modernes en Libye. Les bombes de l'Alliance sont en train de tuer les civils mêmes qu'elle prétend protéger. De nouveau, Cuba demande la cessation immédiate des opérations militaires en Libye et appelle à la place à la promotion d'un processus de dialogue qui permettra aux Libyens de régler eux-mêmes leurs différends de manière pacifique et sans intervention étrangère.

La neutralité, l'égalité, l'impartialité et le plein consentement des parties concernées sont les conditions de base d'une médiation efficace. Comme il est indiqué dans la résolution 65/283, la médiation exige le plein respect du droit international et de la Charte des Nations Unies, y compris des principes de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États. Les buts et principes de la Charte ne peuvent être redéfinis, déformés, limités ni soumis à conditions.

La médiation peut être efficace dans certaines situations, et elle l'a été. Dans le même temps, l'adoption de cette résolution ne doit pas laisser entendre, à tort, que la médiation constitue le moyen unique et le plus efficace de parvenir à un règlement pacifique des différends dans toutes les situations.

Il ne peut y avoir de formules toutes prêtes. Chaque situation doit être examinée en tenant compte de son contexte spécifique.

Ce qui est évident, c'est qu'aucun mécanisme de règlement pacifique des différends, y compris la médiation, ne pourra être efficace tant que certains États continueront d'utiliser ou de menacer d'utiliser la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'autres États. Les conflits ne pourront être évités et la paix et la sécurité internationales continueront d'échapper au genre humain, tant que certains États persisteront à recourir à l'unilatéralisme et à manquer à leurs obligations en vertu du droit international.

La tendance croissante du Conseil de sécurité de menacer en grande hâte d'une action coercitive ou d'autoriser une telle action dans certains cas, tandis qu'il se réfugie dans le silence, l'indifférence et l'inaction face à d'autres situation est inacceptable. L'intervention sélective du Conseil a des conséquences sur la crédibilité de l'ONU dans son ensemble et compromet les efforts déployés par l'Organisation en

matière de prévention et de règlement pacifique des conflits, y compris les efforts de médiation. Le Conseil de sécurité a la responsabilité de tirer pleinement parti des dispositions du Chapitre VI de la Charte relatif au règlement pacifique des différends, et non d'invoquer de façon excessive et hâtive le Chapitre VII comme il le fait fréquemment.

Enfin, Cuba souligne que le lien qui existe entre paix et développement, explicitement reconnu dans la résolution que nous venons d'adopter, est fondamental pour tous les efforts de prévention, de gestion et de règlement des conflits.

M^{me} Poroli (Argentine) (*parle en espagnol*) : La République argentine s'est associée au consensus sur la résolution 65/283 relative au renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends, la prévention et le règlement des conflits. Ce faisant, nous réaffirmons à nouveau notre attachement à l'égard des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies ainsi que notre conviction que le multilatéralisme est essentiel pour la paix et la sécurité internationales.

Toutes les méthodes de règlement pacifique des différends sont valables pour parvenir au règlement des conflits. Nous insistons en particulier sur le fait que nous sommes convaincus que ce n'est que par de telles méthodes que l'on peut trouver des solutions justes et durables. À cet égard, nous soulignons le rôle particulier que la Charte confie au Secrétaire général en matière de bons offices et de médiation, et l'obligation qui incombe à tous les États Membres de régler pacifiquement leurs différends comme l'exige la Charte des Nations Unies, ainsi que le confirme le paragraphe 1 de la résolution qui vient d'être adoptée.

Dans ce contexte, nous formons une fois de plus l'espoir que la mission de bons offices confiée au Secrétaire général par l'Assemblée générale et par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation dans les résolutions successives sur la question des Îles Malvinas pourra porter ses fruits et que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord respectera ses obligations à l'égard de la Charte et de l'Organisation et reprendra les négociations avec notre pays afin de trouver dans les plus brefs délais une solution pacifique à ce conflit de souveraineté.

M^{me} Ancidey (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La République bolivarienne du Venezuela a appuyé l'adoption de la

résolution 65/283, intitulée « Renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends, la prévention et le règlement des conflits », réaffirmant ainsi une fois de plus l'attachement du Gouvernement bolivarien aux méthodes alternatives pour régler les différends et pour la quête de paix et d'harmonie entre les peuples.

Le Venezuela a participé très activement et dès le début aux intenses négociations sur le projet que nous venons d'adopter. Notre délégation, conformément à son attachement au principe du recours aux méthodes alternatives pour régler les différends, a formulé un certain nombre de propositions et d'idées qui sont reprises dans le texte. Nous tenons à remercier les délégations turque et finlandaise de leur excellent travail et des efforts inlassables qu'elles ont déployés afin de parvenir au texte que nous avons adopté aujourd'hui par consensus.

La résolution fraîchement adoptée contient des éléments d'une importance considérable pour la communauté internationale et qui soulignent les principes solides consacrés par la Charte des Nations Unies, comme le principe de l'égalité souveraine des États, le respect de leur intégrité territoriale et de leur indépendance politique, l'obligation des États Membres de s'abstenir de recourir à l'emploi ou à la menace de la force d'une manière incompatible avec les buts et principes de l'Organisation. C'est précisément sur la base de ces principes que l'ONU et le Groupe de l'appui à la médiation doivent orienter leurs efforts en faveur du règlement pacifique des différends, de la prévention et du règlement des conflits.

La présente résolution illustre comment les efforts communs menés au sein du seul organe délibérant et universel, l'Assemblée générale, peuvent donner naissance à des instruments pacifiques, à l'opposé de toutes les regrettables initiatives qui, au nom de la paix, se sont axées sur le recours à la guerre.

Le Venezuela réaffirme une fois de plus que les points de vue biaisés donnent des réponses biaisées. On ne peut faire la paix par le recours à la guerre au prétexte de protéger certains au détriment d'autres. C'est pourquoi nous nous félicitons que l'Assemblée générale ait adopté cette résolution sur la médiation, première du genre au sein de l'Organisation. Le Venezuela poursuivra ses efforts pour encourager et mettre en œuvre ce type d'initiatives et de moyens de règlement des différends, qui permettent précisément

de raviver l'intérêt que la communauté internationale prête au règlement pacifique des différends grâce à la paix.

M. Nazarian (Arménie) (*parle en anglais*) : Nous venons d'adopter la résolution 65/283, qui reconnaît le rôle central des bons offices et de la médiation pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. La notion de médiation a toujours été au centre de l'attention de l'ONU et des organisations régionales, et nous pensons que cette notion doit incorporer les avis de tous les États Membres concernés.

Au tout début du processus de consultation, nous espérons qu'il serait possible de produire un texte consensuel solide reconnaissant le rôle irremplaçable de la médiation pour prévenir et régler les conflits. Durant la dernière phase de nos délibérations, néanmoins, nous n'avons pas été capables – du moins, je parle au nom de ma délégation – de nous entendre sur une formulation concernant un des principes du droit international. À cet égard, nous voudrions mettre l'accent sur un élément, qui, nous en sommes fermement convaincus, ne peut être ignoré, compte tenu du contexte de la résolution.

L'Article 1 de la Charte des Nations Unies demande à tous les États Membres de

« développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix dans le monde ».

Durant les décennies qui ont suivi l'adoption de la Charte, la compréhension du principe juridique fondamental de l'autodétermination a évolué au point que cette dernière est désormais reconnue comme un droit fondamental. Indubitablement, la résolution d'aujourd'hui est un nouvel élément qui va renforcer davantage la fonction de médiation de l'ONU et des organisations régionales. À ce titre, nous pensons qu'elle doit consolider les buts énoncés dans la Charte et les principes du droit international et veiller à refléter de manière équilibrée et sans en exclure aucun ces buts et ces principes.

Nous souscrivons au contenu de la quasi-totalité des paragraphes du texte. Cependant, nous ne pouvons pas adhérer à la définition restrictive du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes telle qu'énoncée au

cinquième alinéa du préambule. Tout en reconnaissant l'extrême importance du droit à l'autodétermination des peuples sous domination coloniale ou sous occupation étrangère, nous croyons que ce droit ne se limite pas seulement à ces cas précis. La liste restrictive figurant au cinquième alinéa du préambule ne préjuge nullement du droit à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance de tous les peuples comme l'indiquent la Charte des Nations Unies, les deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et les nombreuses résolutions pertinentes de l'ONU, entre autres instruments, compte tenu notamment du sujet abordé par la résolution.

Cela dit, l'Arménie se dissocie du consensus et aimerait croire que la mention faite au cinquième alinéa du préambule n'établira pas un précédent pour les résolutions et initiatives à venir. L'Arménie espère cependant que cette résolution constituera un nouvel instrument propice à promouvoir le rôle de la médiation dans les conflits en adoptant les principes du respect mutuel et de solutions mutuellement convenues et en rejetant le langage de l'emploi ou de la menace de l'emploi de la force.

M. Mehdiyev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Je tiens d'emblée à m'associer aux orateurs qui m'ont précédé pour féliciter toutes les délégations d'avoir adopté la résolution 65/283 sur le renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends, la prévention et le règlement des conflits.

Je tiens aussi à remercier tout particulièrement la Finlande et la Turquie de leurs efforts judicieux qui ont permis de rallier un appui général en faveur de cette importante résolution et de parvenir à un accord.

En tant que coauteur de la résolution et participant actif à son processus de rédaction, l'Azerbaïdjan appuie sans réserve ce texte dont l'adoption est cruciale pour le renforcement de la promotion de la médiation dans le règlement pacifique des différends, la prévention et le règlement des conflits. Et cette résolution constituera également un cadre utile aux mécanismes actuels et futurs de médiation.

Un certain nombre d'efforts de médiation ont été couronnés de succès, contribuant à la réduction des tensions et garantissant le bon déroulement des processus de paix. Tant l'ONU que les organisations et arrangements régionaux jouent un rôle important dans la médiation des conflits, mais il faudrait faire plus, y compris par le biais de la médiation, pour déjouer les

menaces et les défis majeurs qui continuent d'avoir des incidences sur l'ordre juridique international.

La médiation est un processus divers et complexe soumis au jeu des conditions particulières imposées par les parties impliquées dans le système de gestion des conflits. Le succès dépend d'un certain nombre de facteurs critiques, dont la nécessité d'assurer que tant les parties impliquées que les médiateurs respectent les normes établies par la Charte des Nations Unies et le droit international et visent les objectifs propres au règlement global des conflits.

Cette interprétation est pleinement étayée par la résolution qui rappelle que tous les États Membres devraient honorer rigoureusement leurs obligations telles qu'énoncées dans la Charte des Nations Unies et reconnaît qu'une médiation responsable et crédible exige, notamment, le respect de la souveraineté nationale et du droit international.

Nous jugeons important que la résolution rappelle toutes les résolutions pertinentes sur les questions relatives au règlement pacifique des différends, à la prévention et au règlement des conflits, notamment par le biais de la médiation. Ces références incluent évidemment...

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Arménie pour une motion d'ordre.

M. Nazarian (Arménie) (*parle en anglais*) : J'ai demandé à prendre la parole pour une motion d'ordre car, comme vous l'avez dit, Monsieur le Président, nous sommes au stade des explications de vote après le vote. La délégation azerbaïdjanaise est l'un des coauteurs de la résolution 65/283. Je vous demande donc de décider si ce pays est autorisé à prendre la parole à ce stade. L'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale stipule que le Président ne peut pas autoriser l'auteur d'une proposition ou d'un amendement à expliquer son vote sur sa proposition ou son amendement. J'aimerais que vous clarifiez la question.

Le Président : Après vérification, l'argument du représentant de l'Arménie semble juste, et l'Azerbaïdjan étant coauteur de la résolution, il ne doit pas prendre la parole au moment des explications de vote. Je suis donc au regret d'indiquer au représentant de l'Azerbaïdjan qu'il ne peut pas continuer sa déclaration.

Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de position.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 33 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 62 de l'ordre du jour (suite)

Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

a) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

Projet de résolution (A/65/L.69/Rev.1)

Le Président : Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a examiné, lors d'un débat conjoint, les points 62 a) et b) de l'ordre du jour, ainsi que le point 12 de l'ordre du jour, « 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique », à ses 30^e et 31^e séances plénières le 14 octobre 2010.

Je donne la parole au représentant de l'Argentine qui va présenter le projet de résolution [A/65/L.69/Rev.1](#).

M. Argüello (Argentine) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter au nom du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international », publié sous la cote [A/65/L.69/Rev.1](#), au titre du point 62 a) de l'ordre du jour. Le Groupe tient à remercier les pays suivants qui s'en sont portés coauteurs : Australie, Belgique, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Italie, Luxembourg, Portugal, Royaume-Uni et Slovénie.

Le Groupe des 77 et la Chine souhaitent également remercier chaleureusement les délégations du Kenya, en tant que facilitateur, et de l'Algérie, en tant que coordonnateur du Groupe, pour l'expertise et la compétence avec lesquelles elles ont mené les consultations sur le projet de résolution.

Le Groupe réitère son plein appui à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) de l'Union africaine et reconnaît les progrès réalisés par les pays africains, ainsi que l'appui régional et international accordé au Nouveau Partenariat, tout en soulignant qu'il y a

encore beaucoup à faire pour assurer sa mise en œuvre intégrale.

Grâce au NEPAD, les dirigeants africains ont pu prendre le contrôle du programme de développement, en assumer le leadership et transformer son contenu. À cet égard, nous considérons que le NEPAD est fondé sur le double principe d'appropriation et de partenariat. L'Afrique maîtrise, dirige et gère le processus, ce qui n'empêche pas les dirigeants africains de reconnaître l'importance cruciale de l'appui international. La communauté internationale a promis cet appui dans diverses instances, et plus particulièrement à l'Assemblée générale, dans le cadre de nombreuses résolutions.

Dans le même temps, le G-77 et la Chine sont également conscients que, bien que la croissance économique soit en train de revenir, il est nécessaire de soutenir la reprise, encore fragile et inégale, afin de contrer les effets néfastes que les multiples crises continuent d'avoir sur le développement et de régler les graves problèmes qu'elles posent en matière de lutte contre la pauvreté et la faim, lesquelles pourraient à leur tour remettre en cause les efforts pour atteindre les objectifs de développement internationalement convenus, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier en Afrique.

Nous saluons les efforts consentis par les pays développés pour accroître les ressources disponibles pour le développement, notamment les engagements pris par certains de ces pays à augmenter leur aide publique au développement. Sur ce point, toutefois, nous sommes profondément préoccupés par le fait que la promesse de doubler l'aide destinée à l'Afrique d'ici à 2010, tel qu'énoncée au sommet du Groupe des Huit de Gleneagles, n'a pas été totalement honorée. À cet égard, le G-77 et la Chine insistent sur la nécessité de tenir rapidement les promesses faites à Gleneagles et les engagements importants pris par d'autres donateurs aux fins d'accroître l'aide par divers moyens.

De la même manière, le G-77 et la Chine remercient les membres du Groupe de l'aide qu'ils apportent à l'Afrique dans le cadre de la coopération Sud-Sud et des programmes de coopération triangulaire, sans oublier toutefois que la coopération Sud-Sud n'est pas un substitut mais plutôt un complément à la coopération Nord-Sud.

Malgré les efforts de mise en œuvre du NEPAD, l'Afrique est encore loin d'obtenir le niveau d'appui requis au titre de ce partenariat. Même si nous nous félicitons du soutien des partenaires internationaux, et de l'ONU en particulier, il reste encore beaucoup à faire. Enfin, le Groupe exhorte la communauté internationale – en particulier les pays donateurs, les institutions multilatérales, le secteur privé et la société civile – à appuyer généreusement le NEPAD. Pour ces raisons, le G-77 et la Chine espèrent que le projet de résolution sera adopté à la présente séance.

À l'issue de consultations, nous voudrions présenter l'amendement oral suivant au paragraphe 6 du projet de résolution, qui se lit comme suit :

« Prend note de la Déclaration politique sur le VIH et le sida : intensifier nos efforts pour éliminer le VIH et le sida, adoptée lors de la Réunion de haut niveau sur le VIH/sida le 10 juin 2011 ».

Le Président : L'Assemblée va maintenant procéder à l'examen du projet de résolution [A/65/L.69/Rev.1](#), tel que modifié oralement.

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Zhang Saijin (Département de l'Assemblée générale et la gestion des conférences)(*parle en anglais*) : Je voudrais annoncer que depuis la présentation du projet de résolution, outre les délégations énumérées dans le document, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution [A/65/L.69/Rev.1](#) : Australie, Belgique, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Israël, Italie, Lituanie, Luxembourg, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie et Ukraine.

Le Président : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution [A/65/L.69/Rev.1](#), tel que modifié oralement?

Le projet de résolution [A/65/L.69/Rev.1](#), tel que modifié oralement, est adopté (résolution 65/284).

Le Président : Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste. Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 62 c) de l'ordre du jour ainsi que du point 62 de l'ordre du jour pris dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Point 113 (suite)

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

(f) Nomination de membres du Comité des conférences

Note du Secrétaire général (A/65/107)

Le Président : Les membres se souviendront qu'à sa 47^e séance plénière, le 9 novembre 2010, l'Assemblée a pris note de la nomination de l'Autriche, de la Chine, de l'Éthiopie, du Japon, de la Jamahiriya arabe libyenne et des États-Unis d'Amérique en tant que membres du Comité des conférences pour un mandat de trois ans, commençant le 1^{er} janvier 2011.

Les membres se souviendront également qu'à la soixante-quatrième session de l'Assemblée, il restait

un siège à pourvoir pour les États d'Europe orientale pour un mandat de trois ans commençant le 1^{er} janvier 2010. Sur la recommandation du Président du Groupe des États d'Europe orientale, j'ai nommé la République de Moldova membre du Comité des conférences pour un mandat commençant le mercredi 22 juin 2011, et se terminant le 31 décembre 2012.

Puis-je considérer que l'Assemblée prend note de cette nomination?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : En ce qui concerne le siège vacant pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, j'invite instamment ce groupe régional à soumettre sa candidature dans les meilleurs délais.

L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de l'alinéa f) du point 113 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 10.